

L'huile d'avocat et son insaponifiable en cosmétologie et en thérapeutique dermatologique ou médicale

par le Professeur H. THIERS

Hopital Edouard-Herriot Lyon

L'HUILE D'AVOCAT ET SON INSAPONIFIABLE EN COSMETOLOGIE ET EN THERAPEUTIQUE DERMATOLOGIQUE OU MEDICALE

par le Professeur H. THIERS (Hopital Edouard-Herriot, Lyon)

Fruits, Feb. 1971, vol. 26, n° 2, p. 133-136.

RESUME - L'auteur insiste tout d'abord sur l'intérêt d'utiliser la totalité d'un extrait, lorsque c'est possible, plutôt que d'en tirer certains composés purifiés ayant un effet biologique : l'action du produit total est en général plus complète et l'extrait plus stable.

En cosmétologie, l'huile pure ou enrichie d'insaponifiables d'avocat a une action bien connue sur les peaux "sèches", c'est-à-dire en réalité celles dont la desquamation discrète est gênante ou inesthétique.

En thérapeutique, l'huile par elle-même n'a pas d'intérêt : par contre l'ensemble de la partie insaponifiable

trouve son emploi, soit par application directe, soit plutôt par ingestion sous forme de gélules ou d'une solution alcoolique, dans certains cas bien déterminés :

- la sclérodémie en plaques ou généralisée lorsqu'elle atteint le tissu conjonctif sous-cutané (par exemple les membres, le tronc, le visage) ; par contre certaines localisations viscérales sont rebelles.

- les épiphysites de "croissance", douleurs articulaires non infectieuses chez les adolescents

- les épiphysites coïncidant avec un état ichtyosiques faible de l'épiderme

- les paradontoses, à condition d'associer le traitement général au rétablissement de la statique dentaire.

Enfin, comme les autres insaponifiables végétaux, celui de l'huile d'avocat rétablit le tonus général des sujets asthéniques ou âgés, si celui-ci ne relève pas d'une atteinte précise et viscérale ou vasculaire.

Je dois d'abord vous exposer comment je suis arrivé à la notion nouvelle d'un intérêt thérapeutique possible des insaponifiables végétaux.

1°) Deux zoologistes américaines, Alice BAHRS et Rosalinde WULZEN, étudient les exigences nutritionnelles du planaire en les alimentant avec du foie, du rein, des muscles de cobayes normaux. Si le cobaye est soumis à un certain régime scorbutigène (orge pilé, lait écrémé chauffé, CO₃Ca, NaCl) mais complété par de faibles doses d'acide ascorbique (vitamine C) ou de jus de tomate ou d'orange, la croissance du planaire s'arrête ; elle reprend si on donne au cobaye soumis à ce régime carencé de l'herbe ou du chou frisé. D'où la conclusion que ces deux objets contiennent un facteur inconnu jusqu'à présent, différent de la vitamine C, indispensable à la croissance du planaire : le "Pl factor".

Mais si on suit la destinée des cobayes soumis au régime ne contenant pas le "Pl factor", on constate que ceux-ci succombent avec un ensemble de symptômes jusqu'à présent inconnus des expérimentateurs et que caractérise un mélange à la fois d'enraidissement musculaire et de dépôts calcaires dans certains tissus. Le Pl factor devient pour le cobaye un facteur essentiel d'antiraideur (*) ("the antistiffness factor essential for guinea pigs").

Or les symptômes et lésions que présente un cobaye carencé en ce facteur sont particulièrement intéressants, parce qu'ils réalisent des syndromes bien connus en clinique humaine. L'enraidissement, la densification du conjonctif, les dépôts de matière calcifiée dans le tissu

(*) - A. BAHRS et R. WULZEN ont bien voulu accepter ma proposition de remplacer cette dénomination par celle de "facteur essentiel d'assouplissement".

sous-cutané, les muscles, la sous-muqueuse digestive correspondent à une sclérodémie généralisée humaine qu'aucun expérimentateur n'avait pu réaliser chez l'animal.

En 1951, KAISER ET WULZEN d'une part ROSENKANZ et ses collaborateurs d'autre part, ont montré que le facteur d'assouplissement est le stigmastérol, une inutilisable provitamine D6 et que l'on savait exister en faibles traces dans l'insaponifiable d'assez nombreuses huiles végétales : soja, fève de Calabar, germe de maïs, germe de blé, graines de coton.

L'étude clinique m'a montré l'intérêt du stigmastérol dans le traitement des sclérodémies et de certains états douloureux arthrosiques (lumbago, sciatique).

2°) Si on étudie, même d'une façon purement théorique, les propriétés des Rétinols (vitamines A) on ne peut, à mon avis, qu'être frappé de la multiplicité des actions de ceux-ci qui semblent déborder largement un unique mécanisme enzymatique dont serait responsable la vitamine. En plus, les sources végétales de provitamines A (*) sont nombreuses ; elles ont fait l'objet de nombreuses études du fait de leur intérêt pratique : fournir des huiles végétales alimentaires contenant les caroténoïdes jouant le rôle de provitamines A. La théorie classique est que seul peut être une provitamine A un caroténoïde possédant un cycle beta ionone ou époxyde 5.6. Or les recherches de GRANGAUD (1951) ont apporté deux notions spécialement originales :

a) L'astaxanthine qui possède un noyau beta carotène oxygéné exerce une action vitaminique A : ce qui est contraire à la théorie classique ;

b) A une certaine dose, cette action est dissociée : guérison des signes oculaires de la carence A, alors que la croissance reste bloquée et que l'animal meurt en moins de trois semaines dans la cachexie habituelle, mais les yeux intacts. On peut donc espérer que l'emploi en thérapeutique humaine des caroténoïdes peut avoir des résultats inattendus et dissociés dans tel ou tel sens.

Autre argument : dans la série des Vertébrés, il existe une liaison entre le tractus gé-

nital et les caroténoïdes (mais non le rétinol vitaminique) : la cellule sexuelle mâle ou femelle accumule les caroténoïdes. Jusqu'à présent on n'a donné aucune explication d'un fait dont l'importance physiologique est cependant évidente, puisqu'il est retrouvé chez à peu près tous les Vertébrés.

Il m'a paru légitime d'exploiter cette nouvelle voie ; j'ai eu recours aux caroténoïdes contenus dans tout insaponifiable végétal. J'ai pu ainsi vérifier l'activité évidente de celui qui est le plus riche en caroténoïdes, provitaminiques ou non, l'insaponifiable d'huile de palme.

3°) Il est actuellement à la mode de demander une action thérapeutique seulement à des molécules chimiques définies et de rejeter les extraits végétaux à cause précisément de leur complexité. C'est oublier tout un passé consacré à leur emploi thérapeutique et le vieil adage de la sagesse classique qui nous enseigne de ne pas mépriser les Dieux inconnus. Par leur étonnante complexité que nous n'avons pas encore débrouillée, les insaponifiables végétaux nous apportent l'espoir d'une activité dont nous ne savons pas encore saisir toutes les causes et où peut intervenir la synergie favorable des molécules connues et celles qui nous échappent : un totum végétal peut être plus efficace que l'alcaloïde qu'il contient.

4°) Il est un autre argument en faveur des insaponifiables. La plupart contiennent en plus des dérivés tocophéroliques qui sont des anti-oxygènes naturels et inoffensifs, des provitamines A et D. Or les vitamines correspondantes employées à fortes doses font courir des risques classiques d'hypervitaminose. Un tel danger n'existe pas avec les insaponifiables puisqu'on ne s'expose pas au risque d'une hypervitaminose en utilisant des doses même importantes de la provitamine correspondante. Vérité que j'ai toujours vérifiée avec les insaponifiables que nombre de mes malades ont utilisés quotidiennement et pendant plusieurs années.

Le but de cette réunion, à laquelle vous m'avez fait le grand honneur de demander ma participation, est d'exposer nos connaissances sur l'huile d'avocat. Mon rôle est de vous montrer l'intérêt thérapeutique de cette huile et de son insaponifiable et de vous faire part des résultats de mon expérience. Il me paraît utile et indispensable d'envisager les faits sous deux rubriques :

(*) - Faut-il rappeler que le règne végétal ne contient que les provitamines A ? L'animal seul synthétise la vitamine A ?

- 1°) les indications en cosmétologie,
- 2°) les indications en thérapeutique dermatologique ou générale.

L'HUILE D'AVOCAT ET SON INSAPONIFIABLE EN COSMÉTOLOGIE

Je définirai, si vous le voulez bien, la cosmétologie comme l'art de conserver à une peau normale son aspect de santé et celui de traiter certaines lésions inesthétiques, sans l'emploi par ailleurs légalement interdit, de produits médicamenteux.

A ce point de vue, l'huile d'avocat de bonne qualité commerciale, soit pure soit enrichie de son insaponifiable, incorporée ou non à d'autres cosmétiques, présente d'éminentes qualités.

Comme d'habitude, nous sommes dans l'incapacité de justifier scientifiquement les raisons de cette efficacité. On peut invoquer sa richesse en vitamines liposolubles ; en particulier elle contient ce physiologique anti-oxygène qu'est le complexe tocophérolique (vitamines E) toujours bien supporté par les téguments même malades, au contraire des anti-oxygènes de synthèse. Il est d'autre part vraisemblable que l'huile d'avocat contient un dérivé liposoluble de l'hydrosoluble acide ascorbique (vitamine C) qui est un agent régulateur des processus d'oxydoréduction. Enfin, je crois que n'est pas négligeable la présence qu'on vient de vous signaler de phospholipides et surtout de mucolipides.

D'autre part l'insaponifiable en tant que tel a son intérêt en cosmétologie. Mais ici des recherches sont nécessaires pour trouver la formule cosmétologique la plus favorable : une huile d'avocat enrichie d'insaponifiable (autour de 5 p. cent) ou un insaponifiable contenu dans un excipient onctueux ?

Pour le moment les indications me paraissent les suivantes :

- C'est un excellent moyen de nettoyer une peau grasse. Il faut en effet renoncer à l'emploi des détergents tensioactifs et des solvants polaires : ils ont la très fâcheuse propriété de provoquer régulièrement une poussée séborrhéique réactionnelle que l'on n'observe pas avec les huiles végétales pures ou associées à un excipient qui ne doit pas contenir de carbures d'hydrogène (vaseline).

- Pure ou enrichie, l'huile d'avocat est indiquée sous forme de discrètes applications au cours de ce que les cosméticiens ont l'habitude de dénommer "peau sèche". Il ne s'agit pas en réalité d'une peau dont la teneur en eau est diminuée, contrairement à ce qu'on pense trop souvent, mais de peau kérosique, très finement desquamative : ce sont les très fines squamules qui donnent aux doigts qui effleurent légèrement la peau, cette fausse impression de "sécheresse".

Ce sont ces téguments qui sont spécialement susceptibles de présenter des "darts volantes", c'est-à-dire de discrètes eczématides, facilement prurigineuses, légèrement érythémateuses, finement desquamatives et surtout qu'irrite toute application intempestive. Une crème de Dalibour spécialisée (celle du Codex cependant excellente, peut être mal tolérée), un emploi prudent d'huile d'avocat sont ici utiles.

J'aurai à revenir plus loin sur les altérations cutanées observées au cours de petits états ichtyosiques où l'insaponifiable par voie locale et surtout générale est indiqué.

L'INSAPONIFIABLE D'HUILE D'AVOCAT EN THÉRAPEUTIQUE MÉDICALE

Ici l'huile d'avocat est sans intérêt : seul son insaponifiable est efficace. D'autre part j'ai longtemps pensé que les insaponifiables végétaux doivent être utilisés en solution alcoolique : en fait les formes pilule ou gélule sont actives, ce qui représente une simplification pratique de premier intérêt pour la commercialisation de ces corps.

- a) Comme tous les insaponifiables végétaux celui d'avocat est un produit qui rétablit le tonus général : c'est un médicament "antifatigue" spécialement chez les sujets âgés, quand leur asthénie ne relève pas d'une cause physique précise comportant des sanctions médicamenteuses précises. Une absolue innocuité en légitime l'emploi sans arrière pensée.

- b) La grande indication est la sclérodémie que celle-ci soit généralisée ou en plaques plus ou moins nombreuses et plus ou moins étendues. Une expérience longue de plusieurs années me permet de confirmer mes premières publications. Je ne peux pas développer dans cette Revue ces données trop médicales. Mais sur le plan biologique, il me paraît intéressant

de souligner que les insaponifiables ont une action dissociée et pleine d'enseignements sur le plan théorique. Les insaponifiables agissent sur l'atteinte sclérodermique du tissu sous-cutané du visage, du cou, du tronc et des membres. Les téguments retrouvent lentement et progressivement leur souplesse et leur mobilité. Par contre certaines localisations de la maladie sclérodermique sont en général (il existe quelques heureuses exceptions) rebelles: la sclérodermie digitale et le syndrome de RAYNAUD, l'atteinte oesophagienne et surtout les déterminations rénales, cardiaques et pulmonaires. Ainsi le conjonctif viscéral se soustrait à l'action favorable observée sur le conjonctif sous-cutané.

c) Une autre indication précieuse parce qu'elle est plus courante, concerne les séquelles des épiphysites de croissance. Il s'agit de sujets qui, enfants, ont présenté une période de croissance accélérée, avec des douleurs sine materia osseuses (tibia) et articulaires, un état subfébril mais avec une vitesse de sédimentation pratiquement normale, ceci sans infection rhinopharyngée et sans atteinte cardiaque. Objectivement, ce sont des sujets trop grands, un peu maigres, avec souvent une discrète cyphoscoliose et des omoplates inégalement décollées. Trop souvent on note une légère limitation du jeu des hanches. La radiographie montre des séquelles d'épiphysite vertébrale et de légères anomalies coxofémorales sous forme surtout d'une discrète protrusion acétabulaire. Ces sujets se plaignent de douleurs dans les jambes qu'ils attribuent très souvent à des "varices" inexistantes ou à peine ébauchées. L'insaponifiable d'avocat efface le syndrome douloureux fonctionnel sans modifier les séquelles radiologiques.

d) Cette épiphysite est fréquente au cours de petits états ichtyosiques. Il ne s'agit pas des grandes ecthyoses classiques en dermatologie mais d'ichtyose atténuée et régulièrement méconnue,

car les malades n'en souffrent pas et ne consultent pas. La peau présente un petit parquetage discret, surtout net aux avant-bras et aux jambes. Celle du visage est "sèche". Il peut exister une atteinte discrète des cheveux, trop fins et cassants avec ou sans atteinte pelliculaire. L'état s'améliore l'été; l'hiver la peau des mains est plus sèche, il peut exister au talon des engelures, un état crevassé. Ce sont ces peaux qui réclament des applications glycérinées ou d'huile d'avocat, spécialement enrichie en son insaponifiable. Par ailleurs l'insaponifiable d'avocat, per os, absorbé en saison froide a souvent de très bénéfiques effets mais qu'il convient de renouveler chaque année.

d) Comme certains autres insaponifiables, celui d'avocat agit sur la paradontose mais à la condition d'un traitement local dont l'essentiel est le rétablissement de la statique dentaire.

Il faudrait conclure en indiquant les raisons de l'activité thérapeutique de l'insaponifiable d'avocat et des divers insaponifiables végétaux en général. Manifestement ils ont, en plus d'activités communes, des actions particulières à chacun d'eux: c'est un travail que je n'ai pu ébaucher, de préciser leurs indications cliniques respectives. Mais la raison chimique de leurs propriétés thérapeutiques nous reste inconnue. Monsieur PAQUOT vous a montré que l'insaponifiable d'avocat contient deux molécules particulières l'une est une chaîne aliphatique en C18 et de structure connue, l'autre un stérol de constitution imprécise. Nous n'avons pas encore pu en obtenir une quantité suffisante pour en apprécier la valeur thérapeutique; il reste possible qu'interviennent non pas l'un ou l'autre de ces deux corps mais tout le reste de l'imprécisé dont l'abondance est malheureusement la caractéristique des insaponifiables.

